



Règle proportionnelle

Dans un contrat d'assurance, si le montant d'assurance inscrit est inférieur à la valeur du bien (situation de sous-assurance), le versement d'une indemnité en cas de sinistre pourrait être limité et ne pas couvrir le total des dommages.

En cas de **perte totale**, l'indemnité est limitée au montant assuré. Il est donc conseillé de choisir un montant d'assurance égal à la valeur du bien assuré, ou à son coût de remplacement si vous avez une clause « valeur à neuf ».

En cas de **perte partielle**, vous pourriez recevoir une indemnité proportionnelle. Le *Code civil du Québec* prévoit à l'article 2493 l'application d'une règle proportionnelle à 100 %. Votre contrat d'assurance pourrait tout de même comprendre une clause de règle proportionnelle, ou de « coassurance », d'un pourcentage différent, comme 90 % ou 80 %. Que le pourcentage soit 100 % ou inférieur, l'application de la règle proportionnelle influencera le montant de l'indemnité que vous recevrez.

QU'EST-CE QUE LA RÈGLE PROPORTIONNELLE

Pour obtenir une indemnité qui couvre le total des dommages lors d'une perte partielle, vous devez assurer vos biens pour un montant minimum correspondant au pourcentage mentionné à la clause de règle proportionnelle. Si vous choisissez un montant inférieur, vous pourriez avoir à assumer une part des dommages.

Il est donc important :

- d'opter pour un montant d'assurance suffisant, qui tient compte de la valeur de vos biens (idéalement déterminée par une évaluation professionnelle);
- d'aviser votre agent ou votre courtier lorsque la valeur de vos biens change en cours de contrat.

Voici un tableau qui vous aidera à mieux comprendre la clause de règle proportionnelle et dans lequel vous pourrez noter le montant qui répond à vos besoins.

		EXEMPLE 1 Montant d'assurance <u>suffisant</u>	EXEMPLE 2 Montant d'assurance <u>insuffisant</u>	Vos besoins
A	Valeur des biens assurés	1 250 000 \$	1 500 000 \$	
B	Montant d'assurance inscrit au contrat	1 000 000 \$	1 000 000 \$	
C	Pourcentage de la règle proportionnelle	80 %	80 %	
D	Montant requis pour se conformer à la clause (case C x case A)	1 000 000 \$	1 200 000 \$	
	Le montant à la case B est donc	<u>Suffisant</u>	<u>Insuffisant</u>	



LES CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT

Si le montant de votre assurance ne correspond pas au pourcentage indiqué à la clause de règle proportionnelle :

- Vous pourriez devoir absorber une partie des dommages, même si le montant des dommages est inférieur au montant d'assurance inscrit au contrat.
- Le montant des dommages que vous devrez absorber dépendra de l'écart entre :
 - le montant d'assurance **inscrit à votre contrat**
 - et
 - le montant d'assurance **minimal requis** pour respecter la clause de règle proportionnelle.

Les conséquences sur le montant de l'indemnité

En cas de perte partielle, l'expert en sinistre calcule l'indemnité à payer à l'assuré à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant d'assurance inscrit au contrat (case B) X Montant des dommages (case E)}}{\text{Montant d'assurance minimum requis pour se conformer à la clause (case D)}}$$

Ainsi, si dans les exemples précédents vous subissez une perte partielle occasionnant 600 000 \$ de dommages :

		EXEMPLE 1	EXEMPLE 2	Votre situation
B	Rappel du montant d'assurance inscrit au contrat (voir tableau précédent)	1 000 000 \$	1 000 000 \$	
E	Montant des dommages	600 000 \$	600 000 \$	
	Calcul : $\frac{\text{case B} \times \text{case E}}{\text{case D}}$	$\frac{1\,000\,000\ \$ \times 600\,000\ \$}{1\,000\,000\ \$}$	$\frac{1\,000\,000\ \$ \times 600\,000\ \$}{1\,200\,000\ \$}$	
F	Indemnité totale payable en appliquant la règle proportionnelle	600 000 \$	500 000 \$	

Dans l'exemple 2, le montant d'assurance souscrit au contrat ne respecte pas le montant requis par la règle proportionnelle. Vous n'auriez droit qu'à une partie de l'indemnité requise, puisque vous recevriez 500 000 \$ sur les 600 000 \$ de dommages subis, et ce, même si la perte est inférieure au montant d'assurance inscrit à votre contrat.

Si vous avez des doutes notamment quant au montant inscrit à votre contrat d'assurance et à la clause de la règle proportionnelle, discutez avec votre agent ou votre courtier en assurance de dommages. Il est un professionnel certifié, encadré et formé pour vous conseiller et répondre à vos questions.